

5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-249

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
A MME CHRISTELLE D'ANCONA, 5^{ème} ADJOINTE AU MAIRE**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DEL2026_03_02 et n° DEL2026_03_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Madame Christelle D'ANCONA en qualité de Cinquième adjointe au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents et que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par les adjoints au maire,

Considérant que Monsieur le Maire dispose des pouvoirs de police aux fins d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que Madame Christelle D'ANCONA a été élue Cinquième adjointe en charge de la sécurité et de la gestion de crise,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Christelle D'ANCONA pour exercer les attributions dans les domaines de la sécurité et la gestion de crise.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées, et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

- Le dépôt de plainte simple ou avec constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales ainsi que des consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des procédures
- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 1 500 € HT

Sécurité

- Signature des correspondances courantes relatives à la prévention, à la tranquillité publique et à la sécurité relevant du champ de délégation ;
- Signature des actes, courriers et décisions relatifs à la sécurité, à l'exclusion des mesures relevant du pouvoir propre du maire ou de l'autorité hiérarchique sur les agents.
- Suivi des actions et dispositifs mis en œuvre par la police municipale dans le cadre des orientations définies par le maire.
- Pilotage et suivi des actions de prévention en matière de sécurité et de tranquillité publique.
- Suivi des dossiers relatifs au Centre de Supervision Urbain (CSU), sous réserve des habilitations et autorisations légalement requises.
- Signature et suivi des arrêtés temporaires de circulation et de stationnement relevant du domaine délégué.
Signature des actes et autorisations relatifs aux débits temporaires de boissons et aux autorisations délivrées dans le cadre des manifestations et festivités.

À l'exception des actes relatifs :

- À l'organisation interne, à la gestion administrative et au fonctionnement hiérarchique du service de police municipale.
- À l'armement, à l'équipement de défense et aux habilitations individuelles des agents de police municipale.

Gestion de crise

- Suivi, coordination et mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ainsi que de la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

À l'exception des actes relatifs :

- Au commandement opérationnel des opérations de secours et de gestion de crise relevant des autorités compétentes au titre du Code de la sécurité intérieure.



ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Madame Christelle D'ANCONA pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

Les documents signés par Madame Christelle D'ANCONA, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

« Pour le maire et par délégation, Madame Christelle D'ANCONA, Cinquième adjointe ».

ARTICLE 3

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : **D'ANCONA Christelle**
Le **13 MAI 2026**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.